



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-126

**PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUIN SIS 113 RUE DE
MONTMORENCY À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2542-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-5, L. 122-7, R. 122-5, R. 122-6, R. 122-30, R. 122-35, R. 143-38 et R. 143-39,

Vu le code du sport,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0025 du 19 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-0020 en date du 22 septembre 2020 portant création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le Val-d'Oise,

Vu la visite d'ouverture sur site de la commission de sécurité d'arrondissement d'Argenteuil qui s'est tenue le 23 septembre 2026,

Vu le compte-rendu de la visite de la commission de sécurité d'arrondissement d'Argenteuil du 25 septembre 2026,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260930-11241-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2026

Publication le : 1 octobre 2026

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité d'arrondissement d'Argenteuil du 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité d'arrondissement d'Argenteuil,

Considérant que l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle, conformément aux dispositions prévues par le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'achèvement des travaux et aménagements du gymnase Jean-Bouin, sis 113 rue de Montmorency à Taverny (95150), permettant l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 3 octobre 2026 le gymnase Jean-Bouin, sis 113 rue de Montmorency à Taverny (95150), relevant de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) de type X, N et L, de 2^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public, assorti des prescriptions suivantes :

- Afficher en évidence dans l'entrée principale de l'établissement l'avis relatif au contrôle de la sécurité ;
- Donner suite au non-conformités mentionnées dans le rapport (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé. Dans l'attente de la transmission des certificats de conformité et du rapport des examens et essais des ascenseurs, les membres de la commission recommandent la mise à l'arrêt des appareils ;
- Parfaire l'isolation du local TGBT en rebouchant les différents trous existants sur l'une des parois afin de restituer le degré coupe-feu requis ;
- Mettre en place une identification claire sur les portes des différents locaux techniques et locaux à risques particuliers ;
- Veiller à ce que le dispositif de secours existant à l'intérieur des cabines d'ascenseur permette de donner efficacement l'alarme au service de surveillance ou à un responsable désigné par l'exploitant ;
- Installer le plan d'intervention définitif à l'entrée de l'établissement sous forme de pancarte inaltérable. Il doit représenter les différents niveaux ;
- Faire procéder régulièrement à la formation des personnels désignés par le chef d'établissement, notamment dans le cadre de manœuvre des moyens de secours contre l'incendie (évacuation du public, extincteurs, manipulation des boîtiers de désenfumage, etc.) et la conduite générale à tenir en cas d'incendie.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Article 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 septembre 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI